

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du vendredi 29 novembre 2019

Date de la convocation :

25/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice :

15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :

11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :

12

Secrétaire de séance:

Michèle MOUTTE

Excusés :

Représentés :

Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :

Louis BREMOND, Sandra CAMPIONE, Cathie MAZZOLINI

DE 2019 059

Objet: Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable - année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant la présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2018.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

